

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 novembre 2023

N° 2023 – 61

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation

Le 20/10/2023

Date d'affichage

Le 20/10/2023

Objet de la délibération 2023-61 :
Approbation du schéma de
l'aménagement de la place de
l'église et recherche de
subventions

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

28 NOV. 2023

Et publication ou notification
du

28 NOV. 2023



L'an deux mil vingt-trois et le 27 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame JAMMES Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le 14 novembre 2023, le cabinet ZEPPELIN nous a adressé le projet actualisé d'aménagement de la place centrale du bourg et les coûts envisagés.

La commission « urbaine » s'est réunie le 20 novembre pour en traiter. Le projet dans son contenu appelle bien sûr des correctifs, des simplifications et des alternatives. Mais surtout le coût du projet total ne nous permet pas de l'envisager dans une seule campagne. D'ailleurs le cabinet ZEPPELIN l'a partagé en quatre phases.

La somme totale TTC s'élève sur tout l'ensemble à 767 332,00 € TTC (en hypothèse haute).

La commission « urbaine » propose que les deux premières phases, c'est-à-dire la place stricto sensu et la portion de rue du Dr L Martin derrière l'église et avec la fontaine soient traités au sein de la même opération, reprenant en cela les deux premières phases proposées par ZEPPELIN.

La somme maxi serait donc de 553 046,00 € TTC finançable par de la DETR, par le nouveau dispositif régional et par le droit de tirage auprès du Conseil Départemental avec l'objectif de 70% mini. La mobilisation des fonds LEADER peut aussi être recherchée. Soit un reste à charge de la commune de l'ordre de 166 000,00 € TTC finançable en partie par le retour de la TVA payée pour les travaux
mairie.

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_61-DE
Reçu le 28/11/2023

Le maire et un adjoint ont rencontré la sous-préfète, Secrétaire Générale adjointe assurant l'intérim pour lui faire part de la demande de DETR avec le schéma retenu avec 2 tranches, en lui précisant que nous avons l'intention que d'engager pour 2024 la première. La seconde constituée par les deux autres zones périphériques aux travaux de la place, même si elles y sont liées, feront l'objet d'une opération ultérieure.

Pour l'instant, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à poursuivre la finalisation du projet englobant la place et la partie ouest de la rue du Dr L Martin et de l'autoriser à poursuivre la recherche de subventions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre la finalisation du projet ainsi configuré, à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Région dans le cadre de son nouveau dispositif, de l'Europe au travers de LEADER et à mobiliser le solde de la dotation départementale (soit 80 000,00 € maxi) sur la base de cet avant-projet, pour les deux premières phases.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 24 novembre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_61-DE
Reçu le 28/11/2023